

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 25 avril, à 20 heures 45

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GARROTE, SAULES, SERVIERES Ph, SERVIERES S., TOURNEMIRE.

ABSENTS EXCUSES : GARY, GUIRAL (pouvoir à CAVAILLES), PEGUES, RAYNAL.

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Francis TOURNEMIRE.

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Conques-Marcillac à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Approbation d'un accord local

N° 2019-04-25-01

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité (droit commun) ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de ce même article ;

Monsieur le Maire dit qu'en application des règles de droit commun et compte tenu du décret du 28 décembre 2018 fixant la population municipale des communes membres au 1^{er} janvier 2019, la répartition des sièges serait la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles la Source	2200	5
Marcillac-Vallon	1689	4
Conques-en-Rouergue	1671	4
Valady	1509	4
Clairvaux d'Aveyron	1153	3
Saint Chstiphe-Vallon	1137	3
Mouret	536	1
Nauviale	532	1
Sénergues	421	1
Saint Félix de Lunel	358	1
Muret le Château	346	1
Pruines	303	1
Total	11855	29

Monsieur le Maire fait remarquer aux membres du conseil que cette répartition est assez déséquilibrée et que 50% des communes du territoire ne disposeraient dans cette hypothèse que d'un seul siège soit 6 sièges pour 6 communes sur un total de 29 sièges.

Il propose donc la validation d'un accord local permettant à certaines communes ne disposant que d'un seul siège aux termes de la répartition à la plus forte moyenne de disposer de deux sièges. Il (elle) fait remarquer qu'il n'est techniquement pas possible, en application de l'article 5211-6-1, que les communes de Saint Felix de Lunel, Muret le Château et Pruines puissent bénéficier d'un second siège dans la mesure où celles-ci bénéficient d'un siège en application du 2° du IV de l'article 5211-6-1 du CGCT (aucun siège suite à la répartition à la plus forte moyenne).

Il est enfin précisé que le nombre de conseillers communautaires pour Conques-Marcillac ne peut excéder 36 soit 25% de plus que le nombre de conseillers découlant de l'application du droit commun.

Compte tenu de ces éléments et pour une meilleure représentativité des communes les plus rurales au sein du conseil communautaire, Monsieur le Maire propose la répartition des sièges suivante, conforme au I de l'article 5211-6-1 du CGCT :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition selon accord local
Salles la Source	2200	5
Marcillac-Vallon	1689	4
Conques-en-Rouergue	1671	4
Valady	1509	4
Clairvaux d'Aveyron	1153	3
Saint Chstiphe-Vallon	1137	3
Mouret	536	2
Nauviale	532	2
Sénergues	421	2
Saint Félix de Lunel	358	1
Muret le Château	346	1
Pruines	303	1
Total	11855	32

Monsieur le Maire précise que pour être adoptée, cette composition doit être approuvée par plus de la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population ou plus des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- D'approuver la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2020 selon l'accord local suivant :

Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires
Salles la Source	5
Marcillac-Vallon	4
Conques-en-Rouergue	4
Valady	4
Clairvaux d'Aveyron	3
Saint Chstiphe-Vallon	3
Mouret	2
Nauviale	2
Sénergues	2
Saint Félix de Lunel	1
Muret le Château	1
Pruines	1
Total	32

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente ;
D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Mme la Préfète de l'Aveyron et à M. le Président de la communauté de communes.

Annule et remplace la délibération n°2019-04-15-01

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Conques-Marcillac à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Approbation d'un accord local

N° 2019-04-25-01 Bis

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité (droit commun) ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de ce même article ;

Monsieur le Maire dit qu'en application des règles de droit commun et compte tenu du décret du 28 décembre 2018 fixant la population municipale des communes membres au 1^{er} janvier 2019, la répartition des sièges serait la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles la Source	2200	5
Marcillac-Vallon	1689	4
Conques-en-Rouergue	1671	4
Valady	1509	4
Clairvaux d'Aveyron	1153	3
Saint Chstiphe-Vallon	1137	3
Mouret	536	1
Nauviale	532	1
Sénergues	421	1
Saint Félix de Lunel	358	1
Muret le Château	346	1
Pruines	303	1
Total	11855	29

Monsieur le Maire fait remarquer aux membres du conseil que cette répartition est assez déséquilibrée et que 50% des communes du territoire ne disposeraient dans cette hypothèse que d'un seul siège soit 6 sièges pour 6 communes sur un total de 29 sièges.

Il propose donc la validation d'un accord local permettant à certaines communes ne disposant que d'un seul siège aux termes de la répartition à la plus forte moyenne de disposer de deux sièges. Il (elle) fait remarquer qu'il n'est techniquement pas possible, en application de l'article 5211-6-1, que les communes de Saint Felix de Lunel, Muret le Château et Pruines puissent bénéficier d'un second siège dans la mesure où celles-ci bénéficient d'un siège en application du 2° du IV de l'article 5211-6-1 du CGCT (aucun siège suite à la répartition à la plus forte moyenne).

Il est enfin précisé que le nombre de conseillers communautaires pour Conques-Marcillac ne peut excéder 36 soit 25% de plus que le nombre de conseillers découlant de l'application du droit commun.

Compte tenu de ces éléments et pour une meilleure représentativité des communes les plus rurales au sein du conseil communautaire, Monsieur le Maire propose la répartition des sièges suivante, conforme au I de l'article 5211-6-1 du CGCT :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition selon accord local
Salles la Source	2200	5
Marcillac-Vallon	1689	4
Conques-en-Rouergue	1671	4
Valady	1509	4
Clairvaux d'Aveyron	1153	3
Saint Chstiphe-Vallon	1137	3
Mouret	536	2
Nauviale	532	2
Sénergues	421	2
Saint Félix de Lunel	358	1
Muret le Château	346	1
Pruines	303	1
Total	11855	32

Monsieur le Maire précise que pour être adoptée, cette composition doit être approuvée par plus de la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population ou plus des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2020 selon l'accord local suivant :

Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires
Salles la Source	5
Marcillac-Vallon	4
Conques-en-Rouergue	4
Valady	4
Clairvaux d'Aveyron	3
Saint Chstiphe-Vallon	3

Mouret	2
Nauviale	2
Sénergues	2
Saint Félix de Lunel	1
Muret le Château	1
Pruines	1
Total	32

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à Mme la Préfète de l'Aveyron et à M. le Président de la communauté de communes.

BATIMENTS COMMUNAUX - MAISON des ASSOCIATIONS

Demande subvention Conseil Régional

N° 2019-04-25-02

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement, de conception, fourniture et pose d'une cuisine.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : 13 496.34 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le projet et le plan de financement et décide de demander une subvention au titre des bâtiments associatifs auprès du Conseil Régional.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux :	13 496.34 €
Demande Conseil Départemental. – 25 %	3 374.08 €
Demande Conseil Régional – 25 %	3 374.08 €
Cofinancement	6 748.18 €

Le conseil municipal souhaite un avis favorable à cette demande de subvention.

BATIMENTS COMMUNAUX - MAISON des ASSOCIATIONS

Demande subvention Conseil Départemental

N° 2019-04-25-03

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement, de conception, fourniture et pose d'une cuisine.

L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de : 13 496.34 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le projet et le plan de financement et décide de demander auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des espaces associatifs et polyvalents.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux :	13 496.34 €
Demande Conseil Départemental. – 25 %	3 374.08 €
Demande Conseil Régional – 25 %	3 374.08 €
Cofinancement	6 748.18 €

Le conseil municipal souhaite un avis favorable à cette demande de subvention.